



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI

SEANCE DU SEIZE JUILLET DEUX MILLE VINGT SIX

DELIBERATION N°DCC2026-114

Nombre de membres :

Afférents au conseil communautaire : **23**

En exercice : **23**

Qui ont pris part à la délibération : **16**

Absents : **3**

Pouvoir : **4**

Pour : **20**

Contre : **0**

Abstentions : **0**

Date de la convocation : **10 Juillet 2026**

Date d'affichage : **17 Juillet 2026**

L'an deux mille vingt-six, le seize juillet à dix-sept heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël Dominique LIVRELLI, en son siège.

Etaient présents : Félix BRUSCHI, Didier CANTIERI, Valérie CALLEBAUT, Jean-Pierre CAUX, Monique CHIOCCA, Marie-Pierre COLOMBANI, Roselyne FOLACCI, Madeleine GUGLIELMI, Anthony JULLIAN GAMBARELLI, Noël Dominique LIVRELLI, Achille MARTINETTI, Paul MAZZACAMI, Marie France ORSONI, Jean PITTILONI, Paul POGGI, Pierre POLI

Etaient absents : Pierre-François BELLINI, François CHIARASINI, Dominique VINCENTI.

Absents représentés : Jules Pierre BARTOLI (par Valérie CALLEBAUT), Gabrielle FOLACCI (par Félix BRUSCHI), Thérèse MALU (par Pierre POLI), Julie POGGI (par Paul POGGI)

Secrétaire de séance élue : Madeleine GUGLIELMI

OBJET : APPROBATION D'UNE CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE ACHETEURS PUBLICS POUR LES ANNEES SCOLAIRES 2026/2027 A 2029/2030.

Monsieur le Président expose :

Dans un souci d'optimisation de la gestion des achats publics, de mutualisation des besoins et de rationalisation de la commande publique, la Communauté de communes Celavu Prunelli, ainsi que plusieurs communes et établissements publics, proposent la constitution d'un groupement de commandes.

Ce groupement a pour objet la passation d'un ou plusieurs marchés publics portant sur la restauration collective scolaire et les obligations sanitaires associées, et notamment sur les prestations suivantes :

- Service de préparation, fourniture et livraison de repas en mode liaison froide pour les cantines scolaires ;
- Réalisation, actualisation ou accompagnement à la mise en œuvre des Plans de Maîtrise Sanitaire applicables aux services de restauration concernés.

Ce groupement est constitué pour les années scolaires 2026/2027 à 2029/2030, soit quatre années scolaires.

Les acheteurs publics concernés entendent constituer ce groupement de commandes conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique. Les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe en annexe.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/07/2026

Publication : 17/07/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



La Communauté de communes Celavu Prunelli est désignée coordonnateur du groupement. À ce titre, elle aura la charge de conduire les procédures de passation des marchés publics conclus dans le cadre du groupement, de signer et notifier les marchés pour le compte de ses membres, chaque membre demeurant ensuite responsable de l'exécution des prestations correspondant à ses propres besoins, dans les conditions prévues par la convention.

Une commission d'appel d'offres spéciale sera constituée par les représentants titulaires ou suppléants de chaque membre du groupement. Elle sera présidée par le représentant du coordonnateur et sera chargée de l'attribution des marchés, dans les conditions prévues par la convention constitutive.

Il est donc proposé au conseil d'approuver la nouvelle convention constitutive du groupement de commandes, d'autoriser Monsieur le Président à la signer, ainsi que tout document nécessaire à son exécution, et de désigner les représentants de la communauté de communes au sein de la commission d'appel d'offres spéciale.

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après avoir pris connaissance du projet de convention constitutive du groupement de commandes,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

-APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes entre acheteurs publics pour les années scolaires 2026/2027 à 2029/2030, ayant pour objet la passation d'un ou plusieurs marchés publics relatifs à la restauration collective scolaire et aux obligations sanitaires associées ;

-AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention avec la Communauté de communes Celavu Prunelli, coordonnateur du groupement, ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;

-DÉSIGNE comme représentants de la commune / du syndicat au sein de la commission d'appel d'offres spéciale du groupement :

Membre titulaire : Monsieur Felix BRUSCHI

Membre suppléant : Madame Marie-France ORSONI

-PRÉCISE que les crédits nécessaires à l'exécution des marchés relevant des besoins propres de la communauté de communes sont inscrits aux budgets 2026 et suivants.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance

Madeleine GUGLIELMI

Le Président

Noël-Dominique LIVRELLI



La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site Internet de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérécours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après :

www.telerecours.fr